

n° 16_2026DEL
Nomenclature n° 512

Nombre de membres : 27
Présents : 26
Votants : 27

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 045-214501736-20260320-16_2026DEL-DE

S²LOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE JARGEAU

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le seize mars deux mille vingt-six, se sont réunis à la salle du Conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Mme Sophie HERON, Maire.

Étaient présents : Mme Sophie HÉRON, M. Jacques LEROY, Mme Claudine BEGON, M. Guillaume POUGET, Mme Virginie GUIRAUD, M. Denis ROUET, Mme Valentine DOUCHET, M. Jean-Pierre MISSERI, M. Christian CHAMPION, M. Brice LE BONNIEC, Mme Marielle LAMBERT, M. Jean-Michel LAPEYRONIE, Mme Alexandra DESPRES, Mme Marie-Claire NIAF, Mme Carole CORNU, Mme Ibtissam BOCHER, M. Jérôme ROPARS, Mme Aurélie BIZEAU, M. Guillaume DESROCHES, Mme Nadia BOUDOUH, Mme Elodie BOURSIN, M. Mehmet CANKAYA, Mme Charline PEYRAT, Mme Adeline LE BONNIEC, M. Jules CHOUQUET, M. Teuwo LINGET.

Était absent/excuse : M. Christophe DELVERT, pouvoir donné à Mme Sophie HÉRON.

M. Teuwo LINGET est élu secrétaire de séance à l'unanimité.



16-2026DEL – DESIGNATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Vu les articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil s'établit à 27 membres, et que ce pourcentage établit le nombre maximum d'adjoints à huit (8),

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints.

Mme Sophie HÉRON propose d'arrêter à 7 le nombre des adjoints.

Le conseil municipal fixe le nombre d'adjoints au maire à sept.

Adopté à l'unanimité.



Le Secrétaire de séance,



Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme, le 20 mars 2026

Acte certifié exécutoire :
Acte publié le :
Acte notifié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le maire, le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

